



## ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°101/2024 DU 30 DÉCEMBRE 2024**

Fermeture de la passerelle de la cascade de Bérard et de la grotte à Farinet

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu les conditions de verglas et de neige pendant la période hivernale,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la passerelle de la cascade de Bérard et la grotte à Farinet pour des raisons de sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 30 décembre 2024, la passerelle de la cascade de Bérard et la grotte à Farinet sont interdites aux piétons tant qu'un arrêté contraire n'aura pas été pris.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation est à la charge du service des pistes et sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ainsi que de sa maintenance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et des Offices de tourisme de Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine.

Certifié exécutoire le 30/12/2024

Fait à Vallorcine le 30/12/2024

Le Maire,

